

pf/pa

Compte-Rendu

Conseil municipal du 26 janvier 2012

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 22

Procurations : 7

Le vingt six janvier deux mille douze, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le vingt janvier deux mille douze, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

Présents :

Yves BLEIN, Julia BATISTA, Michel GUILLOUX, Sylvie BENOIT, Martial ATHANAZE, Jeanne POMARES, Christian LACOMBE, Juliette MESPÉLAERE, Claude ALBENQUE, René FARNOS, Joël GAILLARD, Claude CHAMPALLE, Chantal MARKOVSKI, Anne-Marie DA ROCHA, Sophie PRECHEUR, Murielle LAURENT, Amandine GAUTHERON, Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, Paul DEJOB, Anne FAIVRE, Josette ROUGEMONT, Laurence TCHANG SIANG YUAN

Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :

Pierre JUANICO à Julia BATISTA, Nathalie DURAND à Michel GUILLOUX, Nora CHARNAY à Murielle LAURENT, Hichem ZAYANI à Martial ATHANAZE, Jérôme PEYRARD à Amandine GAUTHERON, David OUAHNOUNA à Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, Christophe CHARLES à Paul DEJOB

Secrétaire : Amandine GAUTHERON

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

N°DL-2012-0001 : Vote du Compte Administratif 2011

Rapporteur : René FARNOS

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables de la ville étant sorti, le Président de séance, doyen de l'Assemblée, expose que le Compte Administratif 2011 de la ville, présenté par le Maire, fait apparaître les écritures comptables en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, passées en exécution du budget de l'année 2011 et déterminant les résultats de l'exercice comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 4 231 476,21 €
- un excédent d'investissement de 836 113,19 €

Il revient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la commune pour l'exercice 2011 par l'approbation de ce Compte Administratif.

En l'absence du Maire sorti, le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de M. René FARNOS, après en avoir délibéré à la MAJORITE (22 voix Pour et 6 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), approuve le Compte Administratif 2011.

N°DL-2012-0002 : Approbation du compte de gestion 2011

Rapporteur : René FARNOS

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer de l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 6 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°DL-2012-0003 : Affectation du résultat 2011

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le compte administratif 2011 présente un excédent de fonctionnement de 4.231.476,21 euros et un excédent d'investissement de 836.113,19 euros.

Les restes à réaliser d'investissement 2011 s'élèvent à 4.351.423,28 euros en dépenses et 1.371.716,09 euros en recettes. Il reste par conséquent 2.979.707,19 euros à financer en priorité avec l'excédent d'investissement, soit 836.113,19 euros et une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 2.143.594,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 4.231.476,21 € comme suit :

- en réserves la somme de 2.143.594,00 euros par émission d'un titre au compte 1068, afin de financer le solde des restes à réaliser d'investissement.
- le solde, soit 2.087.882,21 euros sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 6 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), approuve l'affectation du résultat 2011 énoncée ci-dessus.

N°DL-2012-0004 : Vote du Budget Primitif 2012

Rapporteur : Yves BLEIN

Après que le Maire ait procédé à l'exposé du Budget Primitif 2012, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2012 présenté par chapitre selon annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 6 abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), approuve le Budget Primitif 2012 présenté par chapitre selon annexe jointe.

N°DL-2012-0005 : Vote des taux d'imposition 2012

Rapporteur : Yves BLEIN

Le Conseil Municipal vient d'adopter son budget à la présente séance.

Le rapporteur rappelle qu'à cette date la notification des bases d'impositions et des allocations compensatrices, présentée par les services fiscaux selon état 1259 MI, n'est pas encore connue.

Cependant, sans attendre la réception du document visé précédemment, le Maire propose de fixer les taux d'imposition 2012, dès à présent, sans modification par rapport aux taux 2011, pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En revanche, conformément à l'engagement pris dans le cadre du plan de mandat, il est proposé au Conseil Municipal de baisser de 7,5 % dès cette année le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour arriver à une diminution globale du taux de 15% avant la fin du mandat.

Le taux passera ainsi, dès cette année de 22,61 à 20,91%.

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Taxe d'habitation | 13,46 % |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 20,91 % |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 47,74 % |

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

▪ de baisser de 7,5 % dès cette année le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour arriver à une diminution globale du taux de 15% avant la fin du mandat,

▪ de fixer les taux d'imposition 2012 comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Taxe d'habitation | 13,46 % |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 20,91 % |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 47,74 % |

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré.

N°DL-2012-0006 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : René FARNOS

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante, afin de tenir compte :

- de l'avancement au grade de rédacteur chef, à compter du 1^{er} février 2012, dans le respect des ratios appliqués par la collectivité et sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

VILLE DU GRAND LYON

- de la modification du temps de travail de 3 adjoints techniques et d'un agent social sur les emplois d'agents de restaurants scolaires afin de tenir compte de l'augmentation de leurs missions notamment due à la suppression du marché de nettoyage, repris en régie, dans les écoles élémentaires,
 - de l'augmentation du temps de travail d'une auxiliaire de puéricultrice de 1^{ère} classe occupant un emploi d'animatrice du relais assistantes maternelles, créé par délibération du 30 septembre 2010, afin de tenir compte d'une augmentation de cette activité,
 - du recrutement par voie de détachement d'un agent au grade d'adjoint administratif suite à reclassement pour inaptitude physique,
 - du recrutement par voie de mutation du CCAS de Feyzin à la Ville d'un agent au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - de la suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique pour mutation dans une autre collectivité.
- Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} février 2012,

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
Rédacteur principal	1	Rédacteur chef	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (28/35)	3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (32/35)	3
Agent social (28/35)	1	Agent social (32/35ème)	1
Auxiliaire du puéricultrice de 1 ^{ère} classe (17,5/35)	1	Auxiliaire de puéricultrice de 1 ^{ère} classe (28/35)	1
		Adjoint administratif (28/35) au grade de : * Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe * Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint administratif au grade de : * Adjoint administratif 2 ^{ème} classe * Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique jazz (15,75/20)	1		

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} février 2012, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire. Les crédits sont inscrits au budget 2012 et suivants.

N°DL-2012-0007 : Création d'emplois occasionnels au titre de l'année 2012 - Modification de la délibération du 5 décembre 2011

Rapporteur : Claude ALBENQUE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, par délibération du 5 décembre 2011, il a été créé un certain nombre d'emplois non permanents afin de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, en vertu de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Parmi eux, 3 postes d'adjoints techniques à temps incomplet (28/35^{ème} et 10/35^{ème}) ont été créés.

Afin de faire face aux missions découlant du non renouvellement du marché de nettoyage dans les écoles primaires, il convient de modifier le temps de travail de trois postes :

Emploi	Grade	Nombre postes supprimés	Nombre postes créés	Grade	Rémunération
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet (28/35)	2	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet (32/35)	Indice Brut 297 1 ^{er} échelon du grade
Agent d'entretien espace petite enfance	Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet (10/35)	1	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet (15/35)	Indice Brut 297 1 ^{er} échelon du grade

D'autre part, un poste d'adjoint administratif a été créé pour l'année 2012 sur la base d'un temps non complet (17,5/35). Or, compte tenu des missions exercées il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste comme suit :

Emploi	Grade	Nombre postes supprimés	Nombre postes créés	Grade	Rémunération
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe temps non complet (17,5/35)	1	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe temps non complet (20/35)	Indice Brut 297 1 ^{er} échelon du grade

Les autres postes restent inchangés. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la modification de la délibération du 5 décembre 2011 « Création d'emplois occasionnels au titre de l'année 2012 » énoncée ci dessus. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.

N°DL-2012-0008 : Ajustement annuel autorisation de programme n°2 : aménagements des abords du fort de Feyzin et création d'une base de loisirs sportifs

Rapporteur : Martial ATHANAZE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 janvier 2011 approuvant à l'unanimité l'établissement d'une autorisation de programme concernant l'opération d'aménagement des abords du Fort et de la création d'une base de loisirs. Cette procédure dite des AP/CP, prévue à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet pour un programme d'investissement donné, de prévoir dès la première année, l'enveloppe totale des études et travaux à réaliser, sur plusieurs exercices, et d'inscrire ensuite chaque année, le montant des crédits nécessaires au paiement des prestataires. Ainsi, ce mécanisme facilite la programmation d'un investissement pluriannuel, tout en préservant la règle de l'annualité budgétaire. Chaque année, l'autorisation de programme fait ensuite l'objet d'ajustements, en fonction de l'avancée de l'opération, en tenant compte à la fois de l'évolution des coûts mais aussi de l'état des réalisations, ainsi que des nouvelles prévisions de recettes.

Une première estimation de l'opération avait été évaluée à 1 470 000 euros TTC, soit le montant prévisionnel de l'autorisation de programme initiale. Cette estimation ne prenait notamment pas en compte les contraintes propres à l'exploitation du centre équestre, qui ont pu être précisées depuis.

C'est ainsi que des modifications techniques ont été apportées au projet. Ces modifications doivent permettre d'ajuster le programme, en tenant compte à la fois des contraintes économiques, mais aussi architecturales, et ce afin de privilégier une meilleure intégration de cet équipement, sur le site du Fort. Par ailleurs, il convient aussi de prendre en considération les actualisations de prix. Le montant prévisionnel de l'opération est ainsi fixé à 1.850.000,00 TTC.

D'autre part, suite à la prise en compte de ces nouveaux éléments, il a été décidé de solliciter le Conseil Général, afin de faire modifier par avenant le contrat pluriannuel, et de faire reporter ainsi sur cette opération, les subventions prévues initialement sur des travaux qui ne pourront être réalisés dans le cadre du contrat.

Au vu des nouveaux éléments, il est proposé de porter le montant de l'opération à 1 850 000 euros et de répartir les crédits de paiement sur 4 exercices, selon l'échéancier provisoire, ci-dessous :

	Réalisé 2011	2012	2013	2014	TOTAL
DEPENSES	50.650,51	1.799.349,49	0	0	1.850.000,00
<i>Etudes</i>	50.650,51	149.349,49			200.000,00
<i>Frais rattachés (raccordements réseaux, DO...)</i>		270.000,00			270.000,00
<i>Travaux</i>		1.380.000,00			1380.000,00
RECETTES	50.650,51	1.799.349,49	0	0	1.850.000,00
Conseil Général	0	65.000,00	32.500,00	32.500,00	130.000,00
Autres recettes attendues	0	410.000,00			410.000,00
autofinancement	50.650,51	1.324.349,49	-32.500,00	-32.500,00	1.310.000,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ajustement de l'autorisation de programme n°2 concernant l'aménagement des abords du Fort et la création d'une base de loisirs avec centre équestre, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement des subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- approuve l'ajustement de l'autorisation de programme n°2 concernant l'aménagement des abords du Fort et la création d'une base de loisirs avec centre équestre,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement des subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.

N°DL-2012-0009 : Signature de conventions de rétrocession du patrimoine d'éclairage des voies privées dans le domaine public

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que depuis 2007, à la demande de la Ville, le Sigerly (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies et de la Région Lyonnaise) assure la maintenance courante de l'éclairage des lotissements privés. Aujourd'hui, pour s'inscrire dans un cadre juridique clair lui permettant de poursuivre ses missions, le Sigerly est dans l'obligation de proposer aux lotissements privés et aux villes des conventions spécifiques.

Dans ce contexte, sur demande des communes lui ayant transféré la compétence Éclairage Public, le Sigerly peut prendre en charge l'éclairage des voies privées des lotissements sous certaines conditions et notamment celle de l'ouverture à la circulation publique des dites voies.

La commune a souhaité bénéficier de ce service et le Sigerly a accepté d'accéder à cette demande en proposant la signature d'une convention tripartite lotissements/Sigerly/Ville. La commune s'engage à prendre en charge via le Sigerly les coûts de renouvellement, d'entretien courant et les consommations.

Cette convention est sans limitation de durée dans la limite du transfert des compétences de la commune au Sigerly. En cas de fermeture des voies privées à la circulation publique, la convention sera automatiquement résiliée. Chacune des parties pourra à tout moment et sous réserve d'un préavis de trois mois dénoncer la-dite convention.

Dans ce contexte il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le Sigerly et les lotissements concernés les conventions de rétrocession du patrimoine d'éclairage des voies privées dans le domaine public et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur Le Maire à signer avec le Sigerly et les lotissements concernés les conventions de rétrocession du patrimoine d'éclairage des voies privées dans le domaine public et tout document s'y rapportant.

N°DL-2012-0010 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2010 de la direction de l'eau

Rapporteur : Jeanne POMARES

Le rapporteur expose que le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été présenté au Conseil de la Communauté urbaine de Lyon.

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

Ces textes disposent que le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, soit le 31 décembre 2012, le rapport transmis par la Communauté.

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote. Il s'agit d'une information sur :

- le rappel du transfert obligatoire de la compétence en matière d'eau et d'assainissement à la Communauté en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés urbaines,
 - les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
 - les modalités de mise à disposition du rapport :
- ✓ la mise à disposition du public du rapport, en mairie dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- ✓ l'affichage de ces modalités de mise à disposition pendant un mois.

N°DL-2012-0011 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 1ère classe sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Biennale de la danse », il y a lieu de recruter un agent pour participer à la création des costumes des danseurs participant au défilé.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique emploi/insertion menée par la Ville : l'agent, recruté de façon occasionnelle pour la durée du projet, aura également en charge l'encadrement d'une équipe de trois agents qui seront recrutés en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) afin de leur permettre de réintégrer le milieu de travail et de poursuivre leur parcours vers l'emploi.

Afin de mener à bien ce projet et conformément à la loi du 26 janvier 1984, le rapporteur précise que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Il est proposé au Conseil Municipal, sur le fondement de cet article, la

création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, rémunéré, compte tenu des missions dévolues à l'agent, sur le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe – 6^{ème} échelon Indice Majoré : 316.
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise, sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, rémunéré, compte tenu des missions dévolues à l'agent, sur le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe – 6^{ème} échelon Indice Majoré : 316. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.

N°DL-2012-0012 : Création d'un poste de vacataire

Rapporteur : Murielle LAURENT

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste de vacataire afin d'assurer des interventions ponctuelles auprès du public Feyzinois dans le domaine de l'animation théâtrale. Ces interventions ont pour objet de co-animer un atelier de théâtre musical : un professeur de l'école de musique de Feyzin assure l'enseignement de la pratique musicale et un vacataire assure celui du théâtre.

Ces interventions seront limitées à un volume horaire de 30 heures maximum sur la période du 1^{er} février 2012 au 31 décembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'intervenant théâtral vacataire, du 1^{er} février 2012 au 31 décembre 2012, à raison de 30 heures maximum sur la période au taux horaire de 25 € brut excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la création d'un poste d'intervenant théâtral vacataire, du 1^{er} février 2012 au 31 décembre 2012, à raison de 30 heures maximum sur la période, au taux horaire de 25 € brut excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.

N°DL-2012-0013 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984

Rapporteur : Anne-Marie DA ROCHA

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter un agent du patrimoine afin de faire face à un besoin occasionnel à la médiathèque de Feyzin pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2012 conformément à la loi du 26 janvier 1984. Il précise que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Il propose sur le fondement de cet article la création d'un poste non permanent d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

Compte tenu des missions dévolues à l'agent, il est proposé de le rémunérer sur le grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe – 1^{er} échelon IM : 295.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe – 1^{er} échelon IM : 295 pour la période du 1^{er} février au 31 mai 2012, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe – 1^{er} échelon IM : 295 pour la période du 1^{er} février au 31 mai 2012, sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.

N°DL-2012-0014 : Ajustement annuel autorisation de programme n°1 : déplacement de l'école des Razes

Rapporteur : Murielle LAURENT

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 janvier 2011 approuvant à l'unanimité l'établissement d'une autorisation de programme concernant l'opération de déménagement de l'école des Razes.

Cette procédure dite des AP/CP, prévue à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet pour un programme d'investissement donné, de prévoir dès la première année, l'enveloppe totale des études et travaux à réaliser, sur plusieurs exercices, et d'inscrire ensuite, chaque année, le montant des crédits nécessaires au paiement des prestataires. Ainsi, ce mécanisme facilite la programmation d'un investissement pluriannuel, tout en préservant la règle de l'annualité budgétaire. Chaque année, l'autorisation de programme fait ensuite l'objet d'ajustements, en fonction de l'avancée de l'opération, en tenant compte à la fois de l'évolution des coûts mais aussi de l'état des réalisations.

Le coût estimé de l'opération d'aménagement du nouveau Groupe Scolaire des Razes (hors acquisitions foncières, démolitions et acquisitions d'équipements) était évalué initialement à 4 400 000 euros TTC, soit le montant prévisionnel de l'autorisation de programme initiale.

Compte tenu des nouveaux éléments de programmation et des actualisations de prix, il est proposé de porter le montant de l'opération à 4 560 000 euros et de maintenir la répartition des crédits de paiement sur 4 exercices, selon l'échéancier provisoire, ci-dessous :

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	2012	2013	2014	TOTAL
DEPENSES	20.523,36	198.600,12	3.180.000,00	1.160.876,52	0	4.560.000,00
<i>Etudes</i>	20.523,36	162.839,72	370.000,00	40.000,00	0	593.363,08
<i>Frais rattachés (raccordements réseaux, DO...) et concours</i>		35.760,40	128.000,00	13.000,00	0	176.760,40
<i>Travaux</i>			2.682.000,00	1.107.876,52	0	3.789.876,52
RECETTES	20.523,36	198.600,12	3.180.000,00	1.160.876,52	0	4.560.000,00
Conseil Général			400.000,00	240.000,00	160.000,00	800.000,00
<i>Autofinancement</i>	20.523,36	198.600,12	2.780.000,00	920.876,52	-160.000,00	3.760.000,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ajustement de l'autorisation de programme n°1 concernant le déplacement de l'école des Razes, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement des subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve l'ajustement de l'autorisation de programme n°1 concernant le déplacement de l'école des Razes, autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement des subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.

N°DL-2012-0015 : Modification des tarifs funéraires

Rapporteur : Julia BATISTA

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les tarifs d'attribution des concessions funéraires à Feyzin sont notablement en dessous de tous les tarifs existants dans les communes alentours puisqu'il revient, en moyenne, à un coût par année d'occupation de 6,38 euros selon le barème suivant :

Pleine terre		Columbarium	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
41€ / m ²	82€/m ²		
98,40€/ concession	196,80€/ concession	93€ la case	186€ la case
6,38€/an			

Feyzin	6,38€
Grigny	11,61€
Communay	14,92€
Saint-Fons	15,68€
Solaize	19,33€
Corbas	19,58€
Saint Symphorien d'Ozon	26,28€
Ternay	27,50€

S'il n'est pas question de s'aligner sur les tarifications les plus élevées, une hausse sensible semble opportune pour valoriser cette occupation de très longue durée du domaine public. Cette modification n'a pas d'objectif de rentabilité et ne prétend pas couvrir le coût de mise à disposition des emplacements aux familles supporté par la collectivité.

Le rapporteur propose de passer le taux annuel d'occupation à 15 euros, en modulant les tarifs pour favoriser les concessions pleines terres qui génèrent plus de frais pour les familles.

Pleine terre		Columbarium	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
62,50€ / m ²	167,50€/m ²		
150€/ concession	402€/ concession	260€ la case	550€ la case
15€/an			

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la hausse des tarifs de concessions et du columbarium à compter du 1^{er} février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (26 voix Pour et 3 Abstentions : Madame FAIVRE, et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHNOUNA) approuve la hausse des tarifs de concessions et du columbarium à compter du 1er février 2012.

N°DL-2012-0016 : Signature d'une convention d'objectifs 2012 avec le Centre Social Mosaïque

Rapporteur : Juliette MESPELAERE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association du Centre Social Mosaïque assure pour la collectivité un certain nombre de missions d'accueil de la petite enfance, de centre de loisirs et d'animations. A ce titre, la ville bénéficie de subventions de la CAF inscrites dans le contrat Enfance Jeunesse (structure petite enfance et accueil loisirs). Une aide spécifique de la municipalité et la mise à disposition des locaux permettent le bon fonctionnement de cette association.

Afin de permettre le versement de la subvention, au titre de l'année 2012, au Centre Social Mosaïque, et d'assurer ainsi notamment le versement des salaires, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe qui détaille la contribution 2012 de la ville. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2012 avec le Centre Social Mosaïque. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012.

N°DL-2012-0017 : Convention de définition des conditions d'utilisation, à titre gratuit, par l'association "le pêcheur feyzinois" de l'étang René Guinet et de ses abords

Rapporteur : Jeanne POMARES

Depuis 1993, la ville de Feyzin est adhérente du Syndicat Mixte du Rhône, des îles et des Lônes (SMIRIL). Il regroupe ainsi, le département du Rhône, le Grand Lyon, les communes de Feyzin, Grigny, Irigny, Millery, Sérézin, Ternay et Vernaison. Il a pour principale mission de restaurer l'état naturel et culturel du Rhône, en conservant un lien étroit avec l'histoire humaine du fleuve et de valoriser un patrimoine vivant.

A ce titre, il s'agit pour la ville de mettre en oeuvre les dispositifs et outils de gestion adaptés et notamment un plan de gestion pour l'étang Guinet qui permette de prendre en compte et de valoriser les dynamiques naturelles de ce site.

Liés par convention depuis 1988, pour ce qui touche à l'usage de l'étang Guinet, la commune et l'association ont donc souhaité intégrer ces préoccupations dans un nouveau document, et remettre à jour, par la même occasion, les modalités d'usages des lieux.

La convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation, à titre gratuit, par l'association de l'étang Guinet et de ses abords. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et se renouvellera de manière expresse.

Le site n'est pas exclusivement réservé à l'usage de l'association. Des activités nautiques peuvent s'y dérouler régulièrement.

L'île de la Chèvre est située dans un périmètre d'exposition aux risques liés à la présence de la Raffinerie. A ce titre, des mesures préventives d'informations ont été mises en place accompagnées d'un dispositif d'évacuation que l'association se doit de connaître. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de définition des conditions d'utilisation, à titre gratuit, par l'association "le pêcheur feyzinois" de l'étang René Guinet et de ses abords. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.